



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (18) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESBOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (0)

Absents excusés (1) : GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

2024-3-10

SDEHG – BRANCHEMENT DE DEUX LOTS COMMUNAUX CHEMIN D'EMBERNE

Monsieur le Maire expose

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/09/2023 concernant : le **branchement de deux lots communaux Chemin d'Enberné**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension de réseau souterraine depuis réseau aérien existant
- Pose de deux coffrets de distribution électrique RMBT
- Pose d'un module branchement MONO dans la RM2 pour recevoir le coupe-circuit du lot 1
- Pose d'un coffret CIBE pour recevoir le coupe-circuit du lot 2
- les liaisons B seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS (0970831970)
- Les comptages seront à traiter par le fournisseur d'énergie

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 477€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 801€
Total	<hr/> 11 278€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : Approuve le projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG . Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 659€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Pour : 18
Contre : --
Abstention : --

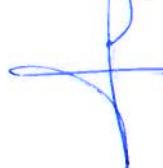
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
DESGARCEAUX Nathalie



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.